

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 novembre 2022

### Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

La séance a débuté à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Philippe SOLAZ. Après appel des conseillères et des conseillers, il a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

*Étaient présentes et présents* : M. Philippe SOLAZ, Mme Maryvonne HEGUY, M. Joël FRITZ, M. Maurice LOUDET, M. Jean-Louis FOGGIATO, Mme BAZERQUE Nadine, M. Laurent VASSE, Mme Corinne HAMIDCHA, Mme Nicole BOUBEE – BURGAUD, M. Franck BAZERQUE, M. Éric GARDES, Mme Karine MEDOUS : soit 12 conseillères et conseillers présentes et présents.

*Étaient absentes et absent* : Mme BERNADAS - MOUTEL Séverine (procuration à Mme HEGUY), Mme Naïla MIEGEVILLE (procuration à M. VASSE), M. BACOU Jean Paul (procuration à M. SOLAZ).

M. Laurent VASSE a été désigné secrétaire de séance par les conseillères municipales et les conseillers municipaux.

#### **1. Compte rendu de la séance du 13 septembre et du 6 octobre 2022**

Les comptes rendus des deux dernières séances ont été adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### **2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire**

- Le conseil municipal a pris acte des décisions prises suivantes :

<b>Nature des travaux / prestation ou des fournitures</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Siège social</b>	<b>Montant HT (en €)</b>
Logement T4. Résidence Village. Réfection des sols	DOMINGUES PEINTURE	65 300 LANNEMEZZAN	4 994,07 €
Vestiaire Stade. Remplacement du préparateur STYX (chauffe eau au GAZ puissance 37,4 Kw)	MUR et FOURTEAU	65 300 LANNEMEZZAN	11 055,00 €
Illuminations de Noël	DECOLUM	55 310 TRONVILLE EN BARROIS	6 366,80 €
Pompe à câble submersible (72 m3/h)	V2V Fournitures BTP	40 006 MONT DE MARSAN	840,00 €
Tuyaux plats rallonge pour pompe à câble 150 m avec raccord	V2V Fournitures BTP	40 006 MONT DE MARSAN	1 046,38 €
Logement N° 6. Résidence du Bourg. Travaux de plomberie et fournitures et pose d'éléments pour remplacement baignoire par douche	MUR et FOURTEAU	65 300 LANNEMEZZAN	1 800,00 €
Photocopieur Mairie	SEB BUREAUTIQUE	65 420 IBOS	6 710,33 €
Fournitures pour essai de végétalisation au cimetière	SOTEXTHO Innovation	81 240 SAINT AMANS VALLORET	300,00 €
Logement T4. Résidence Village. Rénovation de la salle de bains et de la cuisine. Travaux de plomberie et fournitures électroménager	MUR et FOURTEAU	65 300 LANNEMEZZAN	6 697,21 €

### **3. Patrimoine communal. Aménagement de la place du marché. Approbation d'une cession foncière et du don à la commune d'une parcelle. Autorisation de signature à M. le Maire.**

Monsieur le Maire a rappelé que les discussions avec les propriétaires limitrophes à l'emprise de l'extension de la place du marché avaient nécessité des redécoupages cadastraux et des opérations de transfert de propriété qu'il conviendrait d'approuver.

Ainsi, aux termes des discussions menées avec les propriétaires, M. le Maire a proposé au conseil municipal de vendre les parcelles Section AB N° 299 et N° 301 d'une contenance globale de 87 m<sup>2</sup> pour un prix de cession de 9 142 € et d'accepter la donation à la commune de la parcelle section AB N° 303 d'une contenance de 201 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal a approuvé la vente des parcelles Section AB N° 299 et N° 301 d'une contenance globale de 87 m<sup>2</sup>, pour un prix de cession de 9 142 € et a accepté la donation à la commune de la parcelle section AB N° 303.

### **4. Patrimoine communal. Élargissement de la rue de la Cazalère. Approbation d'une acquisition foncière. Autorisation de signature à M. le Maire.**

Monsieur le Maire a rappelé le contenu de la délibération 2021-42 du 7 décembre 2021 qui l'autorisait à mener toutes les démarches inhérentes à l'élargissement de la rue de la CAZALERE. Il a expliqué qu'au terme de la discussion menée avec un riverain, il a proposé d'acquérir la parcelle Section C N° 407 d'une contenance de 17 m<sup>2</sup> pour un prix d'achat de 270 €.

Par ailleurs, il a souligné que cette acquisition nécessiterait le déplacement du coffret de branchement électrique du riverain et qu'il a proposé que la commune le prenne en charge.

Le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle section C N° 407 pour un prix de 270 € et a précisé que la commune prendra à sa charge toutes les démarches et tous les frais liés au déplacement du coffret de branchement électrique situé sur la parcelle section C N° 407 vers l'emplacement précis désigné par le riverain qui se situera sur un point établi au sud-est de la limite séparative des parcelles section C N° 406 et section C N° 407.

### **5. Forêt communale. Proposition de report d'assiette de coupes de bois. Approbation.**

M. le Maire a donné lecture de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal a approuvé le report de la coupe de la parcelle 3 c en 2027, cette parcelle ayant fait l'objet d'une décision de coupe d'éclaircie en 2019.

### **6. Syndicat Départemental de l'Énergie. Modification des statuts. Approbation.**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que le Président du Syndicat Départemental de l'Énergie des Hautes Pyrénées l'avait saisi aux fins d'une approbation de la dernière modification statutaire du SDEHP. Monsieur le Maire a indiqué que le conseil municipal devait donc se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du SDEHP dans un délai de trois mois. Il en a donné lecture et a rappelé les quatre modifications des statuts :

1. Les infrastructures de recharge des véhicules électriques : cette compétence devient une compétence obligatoire du SDEHP et non une compétence optionnelle
2. La production d'énergie renouvelable : cette compétence devient une compétence optionnelle
3. Les feux tricolores : cette compétence devient une compétence optionnelle
4. Prestations en faveur de personnes morales extérieures : cette activité est inscrite dans les statuts sous réserve qu'elle reste accessoire et marginale de l'activité du SDEHP

Le conseil municipal a approuvé la proposition ci-dessus et a adopté les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes -Pyrénées.

### **7. Subvention d'investissement. FAR 2020. Réaffectation sur nouvelle opération. Approbation.**

Monsieur le Maire a rappelé le contenu de la délibération 2020-23 qui l'autorisait à solliciter une subvention dans le cadre du programme d'aide du Département intitulé FAR (Fonds d'Aménagement Rural 2020) pour la réalisation de l'opération suivante : "Création / modification d'un réseau pluvial à la Plantade". Compte tenu des conclusions de l'étude de préconisation des travaux de lutte contre les inondations, ces travaux n'ont pas été réalisés.

Afin de conserver le bénéfice de cette aide et suite à la demande de M. le Président du Département, Monsieur le Maire a proposé de la réaffecter sur une autre opération " Travaux préparatoires à l'aménagement d'une place publique pour le déplacement de l'emprise du marché dominical". Coût de l'opération : 40 082,50 € HT (Travaux empiérement + Pose de Gabions+ fournitures et pose de coffrets prises pour les commerçants) / Aide sollicitée : 16 000 €.

Le conseil Municipal a approuvé la réaffectation de la subvention FAR 2020 sur l'opération suivante : "Travaux préparatoires à l'aménagement d'une place publique pour déplacement de l'emprise du marché dominical" et a sollicité la réaffectation de la subvention FAR 2020 d'un montant de 16 000 € sur cette opération.

#### **8. Fonds de Solidarité Logement 2022. Participation de la commune. Approbation.**

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal les précédentes délibérations fixant les participations de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.). Il a précisé que ce fonds était placé sous la responsabilité du Département et permettait de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Pour cette année, le Comité Départemental FSL du 27 septembre 2022 a approuvé une augmentation de 30 % (par rapport à 2020), ce qui porterait la participation de la commune à 477,36 € (477,75 € en 2021).

Le Conseil Municipal a décidé de prélever à l'article 6554 du budget primitif 2022 la somme de 477,36 € au titre de la contribution de la commune au FSL pour l'année 2022.

#### **9. Écoles. Interventions en langue occitane. Modification du nombre de classes bénéficiaires. Approbation et Autorisation de signature à Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire a rappelé le contenu de la délibération 2022-23 qui l'autorisait à signer l'avenant correspondant à la poursuite des interventions en langue occitane pour deux classes maternelles. Il a indiqué qu'il avait été saisi par le directeur de l'école pour lui signifier que trois niveaux de classes maternelles (dans trois classes différentes) étaient maintenus et que les enseignants sollicitaient la remise en place de trois créneaux d'intervention.

Le conseil municipal a approuvé le contenu de la convention avec l'"Association PARLEM !" qui prévoit l'intervention pour trois classes maternelles pour l'année scolaire 2022 / 2023 avec une participation de la commune de 1 126,50 € (soit 375,50 €/classe) sous forme de subvention à l'association.

#### **10. Finances. Écoles. Répartition des frais de scolarité. Approbation.**

Monsieur le Maire a rappelé que lorsqu'une école publique accueille des enfants de différentes communes, un mécanisme de répartition des charges entre les communes avait été créé. Le code de l'éducation détermine les conditions et les modalités de répartition de ces charges et la mesure dans laquelle la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants admis dans une école maternelle ou élémentaire d'une autre commune. Aussi, chaque année, il convient de recenser les communes concernées et de recalculer le coût moyen pour un élève sur une année civile.

En 2021 et comme les années précédentes, la référence prise en compte est le coût moyen de fonctionnement d'un élève sur le département.

Compte tenu des sur-coûts majeurs rencontrés, il a précisé qu'il convenait d'adapter le montant à 950 € par élève. Ce montant est issu d'une enquête sur un échantillon suffisamment important pour être représentatif. En effet, cette donnée est issue de la dernière enquête nationale sur les coûts locaux de l'enseignement de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales qui est un lieu de collecte, d'analyse et de partage des informations sur les finances et la gestion publique locales (pour rappel : sa gouvernance est assurée par un conseil d'orientation regroupant dix élus du Comité des finances locales et des représentants des administrations centrales, sous la présidence du Président du Comité des finances locales et il s'appuie sur une équipe dédiée et sur un Comité scientifique et technique composé d'administrations centrales, d'associations d'élus ou d'agents de la FPT, d'institutions publiques et d'experts ou de personnalités qualifiées, ses missions étant définies par l'article L1211-4 du CGCT, issu de l'article 113 de la Loi « NOTRe » du 7 août 2015). Il a rappelé qu'il s'agissait là d'un coût "enseignement" hors restauration scolaire et accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal a décidé d'appliquer, à compter de la rentrée scolaire 2022 / 2023, le montant du coût de fonctionnement tel que calculé par l'observatoire des finances et de la gestion publique locales, soit 950 € par élève.

### **11. Intercommunalité. Fonds d'aide aux communes disposant d'une école. Sollicitation d'une aide à l'investissement.**

Monsieur le Maire a indiqué que la CCPL avait décidé d'instituer un fonds d'aide aux communes disposant d'une école pour l'exercice 2022. Il a précisé que dans ce cadre, la commune de LA BARTHE DE NESTE pouvait se prévaloir d'un fonds de concours d'un montant de 3 500 €. Pour solliciter ce fonds, il convient de justifier d'une facture acquittée d'un minimum de 7 000 € HT en investissement pour des travaux sur les bâtiments publics communaux et patrimoine communal ainsi que pour des travaux de voirie communale.

Monsieur le Maire a proposé de solliciter un fonds de concours de 3 500 € auprès de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour l'exercice 2022, pour le financement de l'opération "Modernisation de l'impasse du Bézieu" avec le plan de financement suivant / Dépense 17 900 € HT / Recettes : Fonds de concours CCPL : 3 500,00 € Autofinancement commune : 14 400,00 €.

Le conseil municipal, tout en déplorant l'illogisme d'une attribution de subvention ne portant pas sur un investissement lié aux écoles, a sollicité un fonds de concours d'un montant de 3 500 € à la CCPL pour l'opération suivante : « Modernisation de l'impasse du Bézieu », dans le cadre du dispositif d'attribution de fonds d'aide aux communes disposant d'une école.

### **12 Budgets Annexes de la Régie de l'eau et du Centre de Loisirs. Admission en non valeur à la demande de la Responsable du Service de Gestion Comptable de LANNEMEZAN. Approbation.**

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de LANNEMEZAN lui avait demandé de présenter des états de produits en non-valeur au conseil municipal. Pour mémoire, il a rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'État – et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il s'agissait, en l'espèce, de créances pour lesquelles la Responsable du Service de Gestion Comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis ci-dessous :

- 2 996,65 € pour la régie de l'eau (créances entre 2017 et 2021)
- 1 287,35 € pour le centre de loisirs (créances entre 2016 et 2019)

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice. Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Le Conseil Municipal a prononcé l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne faisait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

### **13. Association. Demande de Subvention pour 2022. Association "Tennis Les Peupliers"**

Monsieur le Maire a présenté la demande de subvention de l'association "Tennis Les Peupliers" dont le projet pour 2022 consistait à créer des animations autour de la pratique du PADEL. Le conseil municipal a attribué une subvention, au titre de l'exercice 2022, d'un montant de 600 € à l'association "Tennis Les Peupliers".

### **14. Extinction de l'éclairage public en deuxième partie de nuit. Approbation des modalités.**

Monsieur le Maire, qui a rappelé la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie a fait le rapport suivant :

"Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la

présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune pourra solliciter le syndicat départemental de l'énergie pour mettre en œuvre cette extinction.

A l'intérieur des agglomérations, les opérations d'éclairage relèvent à la fois des pouvoirs de police du maire et des prérogatives du gestionnaire de la voie à qui incombe l'entretien. Mais, s'agissant d'une mesure d'économie, il semble qu'une délibération décidant du principe de la coupure nocturne de l'éclairage soit préconisée. Cette délibération sera suivie d'un arrêté du maire détaillant les mesures concrètes de cette coupure.

S'agissant d'une coupure de l'éclairage public sur une voie classée à grande circulation, M. le Préfet auprès duquel les maires sont tenus de solliciter l'avis sur les actes réglementaires pris au titre de leurs pouvoirs de police liés à la circulation en agglomération sur ce type de voies, a été interrogé pour savoir si, en l'espèce, ils se devaient de solliciter cet avis. Aucune réponse n'a été apportée à ce jour".

Le conseil municipal a décidé que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures dès que les horloges seront programmées par le SDEHP et a chargé Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et notamment sur la RD 929 route classée à grande circulation pour laquelle M. le Préfet devrait potentiellement donner son avis.

### **15 Motion présentée à la demande de l'AMF (Association des Maires de FRANCE).**

Monsieur le Maire a proposé d'adopter la motion suivante :

***Motion : Préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population :***

***" Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :***

*Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.*

*Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.*

*Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.*

*Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.*

*Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.*

***Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.***

*Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).*

***Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.***

*Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.*

***Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.***

***Monsieur le Maire propose de soutenir l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :***

***- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.***

***- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).***

***- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise,***

elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de LA BARTHE DE NESTE demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de LA BARTHE DE NESTE demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de LA BARTHE DE NESTE demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la commune de LA BARTHE DE NESTE soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) :** c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget"

Le conseil municipal a adopté la présente motion ci dessus présentée.

## **16. Projet de cuisine à vocation intercommunale. Information et Avis du conseil municipal**

Monsieur le Maire a indiqué que la commune avait été invitée à participer à des réunions d'information sur un projet de cuisine à vocation intercommunale. La dernière avait eu lieu au centre de vacances EDF de NESTIER le 26 septembre 2022.

Mme la première Adjointe a expliqué que ce site avait été choisi car il était pressenti pour héberger le projet. Elle a rappelé qu'il s'agissait d'un projet ancien aux objectifs politiques louables qui au départ prévoyait la création d'une cuisine centrale, puis qui s'était réajusté au regard des différentes contraintes rencontrées. Elle a fait ensuite l'exposé suivant :

"Le centre de vacances de NESTIER appartient au comité d'entreprise d'EDF. C'est un site très agréable qui est équipé d'aire de jeux, de piscine extérieure, de terrains de sports sur 14 Ha. Il a une capacité d'accueil 120 enfants et est ouvert 3 mois/an : vacances scolaires de printemps, été et Toussaint. Il dispose de bâtiments et une cuisine aux normes pour l'accueil de mineurs suivant les règles strictes d'hygiène et de sécurité. Il est ouvert pour des activités en période scolaire à des partenaires (associations, collectivités) et pour des classes vertes. Le site de NESTIER est un outil existant de qualité en bon état de fonctionnement mais sous exploité. Le gestionnaire du site souhaite garder une structure à taille humaine avec une capacité maximale de 300 repas.

Le projet est de réunir un groupe d'acteurs pour tendre vers une démocratie alimentaire et garder une maîtrise publique sur : les plaisirs de la table et du goût, la santé, le contenu des assiettes, l'équilibre nutritionnel, la résilience alimentaire agricole contribuant à la lutte contre le dérèglement climatique, la relocalisation des métiers. Le projet est ouvert aux communes à proximité de NESTIER ayant des cantines scolaires sur les territoires des communautés de communes NESTE BAROUSSE (CCNB) et du Plateau de LANNEMEZAN (CCPL). Ces cuisines seraient utilisées dans le cadre de la création d'une nouvelle structure porteuse (Syndicat Intercommunal, ...). Elles sont aux normes mais nécessitent toutefois des aménagements et une modification du matériel pour être fonctionnelles tout le long de l'année sur une base de 300 couverts / jour.

A ce stade de l'avancement du projet, il conviendrait de faire appel à une association spécialisée ou un bureau d'études pour réaliser une étude opérationnelle".

Monsieur le Maire a précisé qu'à l'issue de la réunion, la commune de CAPVERN avait délibéré le 12 octobre dans les termes suivants :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Les communes (Pinas, Avezac, Labarthe, Esparros, Capvern, Aventignan, Nistos) ont donné un accord de principe sur les objectifs politiques (accessibilité à une alimentation saine) mais avec une réserve sur la faisabilité d'une cuisine centrale.
- La notion de regroupement de plusieurs communes laisse entendre l'aspect communautaire d'une telle démarche pour laquelle d'autres communes pourraient s'y rattacher.
- D'adresser une demande auprès des deux communautés de communes, CC Plateau de Lannemezan et CC Neste Barousse, pour la prise en charge et le portage de cette étude.

Le conseil municipal a été invité à se prononcer.

- Considérant qu'il ne s'estime pas suffisamment informé, notamment sur les coûts engendrés par l'étude envisagée qui sera à la charge de ses concitoyens ;
- Considérant qu'il estime que la réalisation de cette étude par la CCPL, même s'il lui appartient de l'exprimer, est hors de son champ de compétence ;
- Considérant qu'il estime que la CCPL, même s'il lui appartient de l'exprimer, a déjà de nombreuses priorités qui s'expriment dans un cadre budgétaire contraint ;
- Considérant que le prestataire qui assure la livraison des repas en liaison chaude pour le compte de la commune, donne, jusqu'à ce jour, toutes les garanties de professionnalisme attendue ;
- Considérant que jusqu'à ce jour, le prestataire sait faire preuve de souplesse et de réactivité face aux demandes exprimées par la commune ;
- Considérant que les usagers disposent d'un lieu d'expression (commission menu) qui leur permet de participer à l'élaboration des modalités de la prestation rendue et à exprimer leurs observations (rarement négatives) ;
- Considérant que le prestataire élabore ses repas dans une cuisine de proximité ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : M. VASSE et Mme MIEGEVILLE qui avait donné procuration à M. VASSE) :

- s'est dit défavorable à exprimer une demande auprès de la Communauté de Communes du Plateau de LANNEMEZAN pour la prise en charge et le portage de l'étude envisagée dans le cadre de ce projet de cuisine à vocation intercommunale à NESTIER,

- s'est dit défavorable, à ce jour, de continuer à participer à la poursuite de la réflexion sur ce projet de cuisine à vocation intercommunale.

## 17. Questions et informations diverses

### *\* Autorisation d'aménager du projet de camping. Information.*

Monsieur le Maire a informé l'assemblée que le permis d'aménager du projet de camping faisait l'objet d'une requête en annulation auprès du Tribunal Administratif de PAU, l'association "France Nature Environnement Hautes-Pyrénées" étant à l'origine de ce recours. Il a expliqué que ce recours fait suite à son refus de retirer le permis d'aménager. Ce refus avait été émis en réponse à une première demande de la même association exprimée dans le cadre d'un recours gracieux. Il a expliqué que le fait qu'une juridiction administrative soit saisie pour faire annuler un acte n'empêchait pas la décision attaquée de produire ses effets. En d'autres termes, le permis délivré est, à ce jour, toujours valide.

Il a précisé toutefois que l'issue d'une procédure en justice étant toujours incertaine, la société HUTTOPIA (qui reste pleinement motivée à faire aboutir ce projet et qui va engager tous ses moyens disponibles pour sa participation à la contestation des arguments avancés, notamment par l'utilisation des services du cabinet d'avocats spécialisé d'une ex-ministre de l'environnement) a prévu de différer les travaux liés à cette implantation à la date où tous les recours en justice possibles seraient purgés. Il a donc fait part à l'assemblée que la date de l'installation du camping, était donc, à ce jour, incertaine. Aussi, il a sollicité l'assemblée pour avoir son avis sur la poursuite des travaux de réaménagement du chemin rural existant incluant la pose d'un dalot sur "la tourtette" ainsi que les travaux connexes qui avaient été prévus par anticipation au regard d'un éventuel projet de camping. Le conseil municipal a donné son aval pour poursuivre ces travaux.

*\* Intérêt de la commune pour l'acquisition d'un immeuble au centre du village*

Monsieur VASSE a indiqué que l'ancien hôtel était en vente, il a expliqué qu'il s'interrogeait pour savoir si cette acquisition ne serait pas intéressante pour la commune au service d'un projet de résidence ou d'appartements. Il a souhaité partager son interrogation avec les membres de l'assemblée.

Après une recherche rapide en cours de séance, il a été trouvé le prix de vente de l'immeuble, à savoir : 480000 €. Un certain nombre de réserves sur cette acquisition se sont exprimées au regard de ce prix et de la nécessaire réhabilitation et mise aux normes de l'édifice.

*\* Suites de la décision prise par le conseil municipal du 6 octobre*

Monsieur VASSE s'est enquis des suites constatées après la décision du conseil municipal du 6 octobre 2022 portant sur son refus d'adhérer au syndicat de production d'eau potable du piémont pyrénéen.

Monsieur le Maire a indiqué que la commune allait être intégrée car elle avait été la seule commune à ne pas approuver les statuts. Il a, de surcroît, rajouté que la transmission de la délibération à toutes les communes n'avaient pas suscité de réaction particulière bien qu'il se soit évertué à expliquer le sens de la position de la commune. Il a redit que si le conseil souhaitait maintenir sa position, il conviendrait qu'il en délibère. Ce retrait requerra notamment l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, c'est-à-dire : 50 % des membres représentant deux tiers de la population, ou deux tiers des membres représentant 50 % de la population.

*\* Point de situation sur la source du PUNTHIL à ESPARROS*

Monsieur FOGGITO a fait point sur la situation de la source qui s'est remise à couler dans des proportions normales suite à la reprise des pluies. Toutefois, il a signalé que ces nouveaux apports avaient conduit à faire remonter la turbidité entraînant de ce fait des interventions sur les installations, mais aussi le maintien de l'alimentation en eau potable pour la commune grâce à l'alimentation de secours provenant de la source de SAINT-PAUL de NESTE, via les installations d'ESL / VEOLIA.

*\* Projet de modification du montant des redevances d'utilisation des salles communales*

Compte tenu de l'ancienneté des décisions portant sur la fixation du montant des redevances perçues pour l'utilisation des salles communales (datant de 2010) et de l'explosion du prix de l'énergie (à titre d'exemple, le prix du kW/h des "Heures Pleines Hiver" est d'ores et déjà passé de 7 c à 26 c, soit une augmentation de plus 370 %), M. le Maire a expliqué qu'il avait commencé à travailler sur une proposition de décision portant sur une révision de ces tarifications à la hausse qui tiendrait compte du lieu de résidence des utilisateurs (tarifs préférentiels pour les contribuables labartheais). L'assemblée s'est dite favorable à ces évolutions et a demandé à M. le Maire de lui proposer une décision pour une séance prochaine.

*\* Diffusion des comptes rendus des commissions de la CCPL*

Mme MEDOUS a indiqué qu'elle était à même de diffuser aux membres de l'assemblée, les comptes rendus de la commission "Environnement" de la CCPL à laquelle elle participe. Cependant elle a fait part de son interrogation quant à la légalité de sa démarche.

Monsieur le Maire a dit qu'il lui semblait tout à fait possible de diffuser ces comptes rendus si les membres de l'assemblée lui en faisait la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22 heures.

La Barthe-de-Neste, le 29 novembre 2022

Le secrétaire de séance  
Laurent VASSE

Vu, le Maire  
Philippe SOLAZ

